



MAIRIE
DE
MURATO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO

SEANCE DU 28 MARS 2025

**DELIBERATION
DL-2025-24**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. CLEMENTI Albert, M. FESSLER Charles, M. FLORI Claude, M. GIANILY Yves, M. IANNELLI François, M. LAFFOND Alain, M. LECCIA Lucien, M. MAZZONI Pierre-Ange, M. MURATI Joseph-Antoine.

Date de la convocation : **14/03/2025**

ABSENTS : M. COPPI Jacques.

Nb Conseillers afférents au CM : **15**

Nb Conseillers en exercice : **14**

Nb Conseillers présents : **10**

Nb Conseillers représentés : **3**

Quorum : **8**

REPRESENTES : Mme FLORI Céline représentée par M. GIANILY Yves, M. LUCCHETTI Sebastien représenté par M. FLORI Claude, M. MURATI Lucas représenté par M. FESSLER Charles.

Le quorum étant atteint, M. IANNELLI François a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Inscription d'itinéraires de randonnée au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PTIPR) de la Collectivité de Corse

Monsieur le Maire expose au Conseil

La liste des chemins de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, dont l'élaboration revient à la Collectivité de Corse.

Il précise que cette inscription, si elle était acceptée par cette dernière en fonction de ses critères d'éligibilité, serait de nature à favoriser un éventuel soutien financier en investissement de celle-ci, ainsi que la prise en charge des opérations de balisage et de signalétique directionnelle et de sécurité.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PTIPR ne pourra se faire qu'après signature de conventions de passage entre les propriétaires et la commune.

Le Conseil municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur la liste des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés pour une inscription au PTIPR ainsi que sur celle des autres propriétés de la Commune sur lesquelles s'exercent des activités de pleine nature.

Une fois validées par le Conseil municipal, les propositions d'inscriptions au PTIPR sont soumises à l'approbation de la Collectivité de Corse.

L'ensemble des chemins, ruraux et autres, appartenant à la Commune ainsi que les chemins et portions appartenant à des propriétaires privés, à inscrire au PTIPR sont présentés dans le tableau suivant :

Identifiant (numéro d'annexe)	Statut juridique	Nom du sentier
1	Public	Histoire de pierres et d'eau

Ces chemins figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

Pour : 13	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

- **EMET** un avis favorable aux propositions d'inscription au PTIPR de sentiers du territoire communal.
- **DEMANDE** à la Collectivité de Corse l'inscription, au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins mentionnés dans le tableau ci-dessus. Copies des conventions d'autorisation de passage sont jointes à la demande pour les chemins et parties de chemins privés ;
- **S'ENGAGE** (pour les chemins ruraux) :
 - à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988,
 - à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PTIPR,
 - en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural, ou d'une fraction de celui-ci, inscrit au PTIPR, à en informer la Collectivité de Corse et à proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.
 - à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
 - à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PTIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune.
 - à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien...).
 - à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin d'interdire le camping et le bivouac sauvages aux abords des sentiers inscrits.
 - à préserver leur accessibilité (interdiction de clôture et toute autre entrave à la circulation des randonneurs exception faite des barrières et portillons mobiles).
 - à s'assurer de l'accord de la Collectivité de Corse sur les projets de travaux impactant les chemins ou propriétés communales concernés par la présente délibération.
- **ACCEPTE** que le balisage et la signalétique directionnelle et informative soient conformes aux préconisations de la « Charte de balisage et de signalétique des activités de randonnée » de la Collectivité de Corse.
- **ACCEPTE** que des actions de promotion de ces sentiers soient conduites à l'initiative de la Collectivité de Corse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder en régie ou à faire procéder par des prestataires externes à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.T.I.P.R dans le cas où la Commune est gestionnaire du sentier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux ainsi qu'avec les propriétaires privés.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE

Claude FLORI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20250328-DL-2025-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025
Publication : 31/03/2025

Le Maire
M. Claude FLORI



PLAN CARTOGRAPHIQUE - HISTOIRE DE PIERRES ET D'EAU
Annexe à la délibération n°DL-2025-24 du 28 Mars 2025

